

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2008**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPÉ et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGHE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Aline PERROT, MM. Alain CZYZ et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mme Géraldine CAPRON, MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY, représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK (suppléant de Mme Denise SCHROBILTGEN) représentant la commune de RIEUX
MM. Martial BUTEAU et Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
MM. Raoul CUGNIERE et Didier WARMÉ représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE, Mme Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Monique PLACET (RHUIS)
M.me Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE
M. Patrick EDY
Mme Elodie GLISE
Melle Sylvie MARTIN
M. Frédéric MAZEREEL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)



Monsieur Delmas demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Dupré, Maire de Saint Martin Longueau, décédé le 5 septembre 2008.

I – Approbation du procès verbal de la réunion 17 juin 2008

Le procès verbal de la réunion du 17 juin 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Acquisition de biens immobiliers appartenant à la Société Air Liquide

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, les membres présents ont émis un avis favorable au principe d'acquisition des biens immobiliers appartenant à la Société Air Liquide. Le montant de cette transaction est estimé à 348 200 € plus 4 % (frais d'agence) plus le coût relatif à la réfection de la rue Lavoisier (environ 342 000 €).

Il restait cependant à prendre connaissance du rapport relatif au diagnostic amiante. Celui-ci nous est parvenu depuis et constate la présence d'amiante dans les plaques ondulées en amiante ciment formant les couvertures extérieures ainsi que dans les gaines de ventilation situées dans les sanitaires hommes et femmes. Une première estimation fait état d'un coût de remplacement de toiture de l'ordre de 80 000 € HT.

Monsieur le Président informe qu'une visite du site a été organisée la semaine dernière pour les membres de la Commission bâtiment. Il ajoute que ce bien est pour lui un bel investissement et que l'avantage est d'avoir déjà le bâti existant qui permettra d'y installer les services petite enfance, enfance, jeunesse et portage de repas. Cela permettra également d'avoir un point de reconnaissance de la CCPOH avec une importante capacité de développement.

Ce site est situé sur la rive droite, facilitant ainsi l'accès pour les communes situées de ce côté qui ne connaîtront pas de problème de circulation.

Monsieur Bidault ajoute que ce site est à proximité de la zone d'activités et que cela peut être attractif pour les entreprises.

Madame Laulagnet demande si le toit doit être changé et si une négociation est possible du fait de la présence d'amiante ?

Monsieur Delmas répond qu'une partie du toit est en fibro ciment et que de ce fait nous n'avons pas d'obligation de le rénover. Toutefois il serait judicieux d'envisager de le refaire entièrement dès le départ afin d'harmoniser l'ensemble du bâtiment.

Quant à la négociation, il précise que la proposition de prix en tient déjà compte.

Il est évoqué ensuite la question de la voirie de la rue Lavoisier. Celle-ci restera-t-elle du domaine intercommunal ou sera-t-elle transférée à la commune ? En cas de rétrocession, celle-ci se fera-t-elle avant ou après les travaux ? Monsieur Delmas répond qu'aucune décision n'est prise pour l'instant.

Monsieur Coullaré rappelle que le service enfance jeunesse est actuellement installé dans des structures modulaires rue Jules Ferry dont la location nous coûte 80 000 €/an. Il était ensuite prévu de réhabiliter un bâtiment situé rue Garnier pour l'installation de ce service, pour un coût de 550 000 €. Ces crédits ont été prévus au budget 2008 et pourront servir au financement de ce projet. D'autre part, des financements seront possibles au titre du FRAPP, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.

Monsieur Perras précise que dans le projet de réhabilitation du bâtiment rue Garnier il n'était possible d'installer qu'un seul service alors que dans le projet actuel plusieurs services y seront présents.

Monsieur Kellner confirme que ce projet est important pour la Communauté de Communes mais déplore de ne pas avoir de tableau d'évaluation globale de cette opération. Monsieur Perras répond que cela a été évoqué à la dernière Commission, M. Delmas précise que pour l'instant, à part le prix d'acquisition, nous n'avons pas encore de chiffres autres ni en dépenses ni en recettes d'ailleurs.

Monsieur Lahaye souhaite revenir sur la négociation du prix. Lors de celle-ci, la présence d'amiante dans le toit était-elle connue ? M. Delmas répond par l'affirmative. Il ajoute que le prix proposé est largement en dessous de l'estimation du Service des Domaines.

Monsieur Daflon prend la parole et explique que ce projet est indiscutablement important pour la Communauté de Communes, permettra de réunir tous les services enfance et jeunesse et de ce fait améliorera la qualité d'accueil de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°35/2008 du 17 juin 2008 donnant un accord de principe concernant l'acquisition de biens immobiliers appartenant à la Société Air Liquide, cadastrés section AD n°31, AD n°30 et AD n°333, pour un montant de 348 200 € + travaux de réfection complète de la rue Lavoisier estimés à environ 342 000 € ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 novembre 2007,

Considérant que ce site est idéal pour l'installation de tous les services de la CCPOH touchant au domaine social, créant ainsi un point unique de reconnaissance de la collectivité, avec une importante capacité de développement,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance des conclusions du rapport relatif au diagnostic amiante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : l'acquisition des biens immobiliers appartenant à la Société Air Liquide, sis sur la commune de Pont Sainte Maxence, cadastrés section AD n°30, 31 et 333 (pour partie). Les numéros de parcelles et les contenances exactes seront précisés par le document d'arpentage.

Article 2 : le montant de l'acquisition est fixé à 348 200 € (trois cent quarante huit mille deux cent euros).

Article 3 : de prendre en charge les frais d'agence estimés à 4 % ainsi que les frais de notaire. Les frais de géomètre étant à la charge de la Société Air Liquide.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III – Dissolution du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation C.E.S. – Secteur Scolaire de Liancourt)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras informe l'assemblée que cette dissolution est souhaitée depuis plusieurs années par les communes adhérentes. Ce syndicat n'a plus de compétences en matière d'investissement ni en matière de fonctionnement et ne sert que de relais. Suite au renouvellement des élus, cette décision a enfin été prise et la dissolution est sollicitée pour le 31 décembre 2008.

Une négociation est en cours avec le Conseil Général pour la reprise des actifs (patrimoine + parkings) ainsi que pour le devenir des employés : un agent est sur le point de prendre sa retraite, quant à la secrétaire elle serait affectée à un poste au Conseil Général.

Cette dissolution entraînera une économie sur le coût annuel restant à la charge de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2008 sollicitant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation C.E.S,

Considérant que Syndicat n'est plus compétent en matière d'investissement ni en matière de fonctionnement dans les collèges,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation C.E.S. – Secteur Scolaire de Liancourt, au 31 décembre 2008.

Article 2 : de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Syndicat désigné ci-dessus.

IV – Attribution du marché relatif à l'extension de la zone d'activités de Sacy le Grand

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Renaud.

Monsieur Renaud propose à l'assemblée la validation des décisions de la Commission d'Appel d'Offres qui, après examen du rapport d'analyse du maître d'œuvre, a retenu les sociétés suivantes :

Lots	Montant total par lot
1 – Oise TP	248 865,82 €
2 - SATER	4 925,00 €
3 - SPIE	19 915,00 €
4 - CAGNA	57 579,50 €
5 - SEVOISE	23 802,50 €
TOTAL GENERAL	355 087,82 €

Monsieur Delmas propose de retenir les options pour les lots n°1 et n°4, à savoir :

- L'option pour le lot n°1 : concerne le renforcement de la rue des Cornouillers qui permettra d'avoir du bitume sur toute la route ;
- L'option pour le lot n°4 : concerne le remplacement des candélabres existants qui permettra une homogénéité avec les futures candélabres.

Monsieur Delmas informe qu'une demande de subvention est en cours auprès du Conseil Général et tient à saluer l'esprit communautaire des élus de la commune de Sacy le Grand.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2007 décidant le lancement du marché de travaux de la zone d'activités de Sacy le Grand,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} août 2008,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'attribuer le marché de travaux relatif à l'extension de la Zone d'Activités de Sacy le Grand aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Terrassement – Voirie – Assainissement – EP : OISE TP, 30 avenue Salvador Allendé 60006 Beauvais, pour un montant de 231 287,32 € HT+ option relative au renforcement de la rue des Cornouillers pour un montant de 17 578,50 €HT ;
- Lot n°2 - contrôle assainissement : SATER, rue du Bras – Tatinghem – 62500 St-Omer, pour un montant de 4 925 € HT ;
- Lot n°3 – Eau potable : SPIE, 8 rue Clément Ader, 60200 COMPIEGNE, pour un montant de 19 915 € HT ;
- Lot n°4 – Electricité BT – Eclairage public : CAGNA, Zac de Mercières – zone 3 – 60202 COMPIEGNE, pour un montant de 35 229,50 € HT + option relative au remplacement des candélabres existants pour un montant de 22 350 € HT ;
- Lot n°5 – Espaces verts : SEVOISE, 676 avenue du Tremblay, 60100 CREIL, pour un montant de 23 802,50 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

V – Signature d'un avenant au marché relatif au service de collecte sélective et de transport de déchets recyclables

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault informe que suite à l'annulation, par le Tribunal Administratif, de la procédure de passation de marché lancée par la Communauté de Communes afin de procéder au renouvellement du marché cité ci-dessus arrivant à échéance le 29 septembre 2008,

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer un avenant au marché en cours pour une période de quatre mois renouvelable deux fois 1 mois et à procéder au lancement d'une nouvelle procédure de marché.

Monsieur Bidault précise qu'afin d'éviter tout vice de procédure, le prochain marché sera vérifié par un cabinet de l'Union des Maires de l'Oise.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que ce marché arrive à expiration le 29 septembre 2008 et qu'il y a lieu d'établir un avenant de prolongation afin de disposer d'un délai suffisant pour la mise en place du nouveau marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la Société SITA, prolongeant le marché de collecte sélective et de transport des déchets recyclables pour une durée de quatre mois, renouvelable 2 fois 1 mois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de renouvellement de ce marché.

VI – Accord-cadre informatique – attribution du lot n°1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Warlouzet.

Monsieur Warlouzet informe qu'après analyse des offres réceptionnées, il vous est proposé, pour le lot n°1 « matériel » de retenir les deux offres présentées par les Sociétés MEDIACOM et ASSTEC 3. Celles-ci seront donc mise en concurrence à chaque besoin d'équipement, ce marché est valable 1 an. Concernant le lot n°2 correspondant aux logiciels, seule la Société ASSTEC 3 a répondu, ce qui ne permet pas une mise en concurrence suffisante pour un accord-cadre. Le marché est alors à relancer.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'accord cadre passé selon une procédure adaptée, et après analyse des offres réceptionnées,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de retenir pour le lot n°1 « matériel » les deux offres présentées par les sociétés suivantes :

- MEDIACOM – Village d'entreprises de Saint Henri – Lot n° 310 – rue Anne Gacon – 13016 Marseille
- ASSTEC 3 – 135 rue André Caron – 60230 Chambly

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure pour le lot n°2 « logiciels », qui a été classé sans suite faute de mise en concurrence suffisante.

VII - Taxe professionnelle : exonération en faveur des entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques

Monsieur le Président donne la parole à Madame Foyart.

Madame Foyart informe que conformément aux dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, peuvent exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Pour le cinéma de Pont Sainte Maxence, il est précisé que celui-ci bénéficie d'un classement « Art et Essai », ce qui lui permet une exonération à hauteur de 100 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464-A du Code Général des Impôts qui permettent, aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, peuvent exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques, à savoir :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'exonérer de taxe professionnelle :

1) les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :

- a) 100 % pour les théâtres nationaux ;
- b) 100 % pour les autres théâtres fixes ;
- c) 100 % pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
- d) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales ;
- e) 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

2) les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :

- a) 66 % pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ;
- b) 33 % pour ceux qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ;
- c) 100 % pour ceux, qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Article 2 : de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VIII – Validation de la politique tarifaire du Centre Culturel la Manekine et du Conservatoire pour la saison 2008/2009

Avant de donner la parole à Mme Foyart, Monsieur le Président indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération car celle-ci a déjà été prise lors du dernier Bureau Communautaire.

Monsieur Collette demande quelle recette supplémentaire cette augmentation va-t-elle apporter ?

Monsieur Delmas répond qu'il ne faut pas s'attendre à beaucoup plus de bénéfices.

Madame Foyart informe l'assemblée qu'elle souhaite mettre en place prochainement un système pour obtenir le code postal des personnes qui viennent acheter les billets.

IX - Rapport annuel d'activités + rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2007

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré

Monsieur Coullaré apporte différents commentaires quant au rapport annuel d'activités 2007.

M. Delmas affirme sa volonté de rencontrer les conseils municipaux de chaque commune (de préférence le mercredi soir). Les rendez vous sont à prendre auprès de Danièle Dingreville.

Il est ensuite distribué aux membres présents trois autres documents :

- L'écho des finances
- SIG (Système d'Information géographique)
- Service reprographie pour les communes

X – Affaires financières – contrôle budgétaire commenté

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré qui apporte quelques précisions.

Monsieur Coullaré informe du départ de Mademoiselle Delsart, responsable de la comptabilité, qui sera remplacée par Madame Vercoutère Carol le 15 octobre prochain.

Madame Foyart annonce que le budget concernant La Manekine sera maintenu.

1. Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Monsieur Bidault précise que le gros travail du mandat sera de mettre en place la redevance sélective. Il demande aux délégués communautaires de prendre connaissance de ce rapport, de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs et se tiendra à leur disposition pour d'éventuelles questions.

2. Extranet

Monsieur Delmas informe l'assemblée de la mise en place de l'Extranet où certains documents de la CCPOH pourront être consultés.

Monsieur Warlouzet précise le fonctionnement de ce site, et informe que chaque conseiller communautaire titulaire s'est vu remettre ce soir son code d'accès. Dans un deuxième temps, ceux-ci seront transmis aux délégués suppléants.

Les documents qui pourront être consultés sont ceux qui sont inaccessibles au public : comptes rendus des commissions et du bureau communautaire, rapport sur les déchets, écho des finances, étude Manekine, cahier des charges pour la numérisation des POS et des PLU.....

Toute remarque ou suggestion éventuelles sur ce site sont attendues.

3. SIG

Monsieur Warlouzet informe que chaque mois, les conseillers communautaires recevront la lettre d'infos du SIG.

4. Reprographie aux communes

Monsieur Warlouzet rappelle aux communes qu'un service de reprographie existe à la CCPOH, pour l'impression de tout document (bulletin municipal, affiches...) à des prix très compétitifs indiqués sur le document distribué.

5. CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Monsieur Coullaré indique que nous avons la possibilité de réexaminer, une seule fois, le rapport de la CLET. A ce titre et afin de nous aider dans ce travail, le Bureau Communautaire a validé une convention de prestations de service avec M.Vincent Aubelle.

Quant à la constitution de la CLET, pour les communes ayant des bâtiments et du personnel transféré : deux à 3 personnes seront désignées. Pour les autres communes, une seule personne. Il est important que toutes les communes soient représentées. Un appel à candidature est lancé auprès des délégués communautaires ainsi qu'auprès des membres de la Commission des finances.

M. Corlay ne comprend pas que la révision du rapport intervient actuellement alors que certaines orientations n'ont pas encore été débattues. Il lui est rappelé que la CLET n'est pas là pour travailler sur les orientations futures mais pour réexaminer les données prises en compte lors du transfert.

Il est important de clarifier ces éléments pour les nouveaux élus afin de mettre fin aux différents articles vu dans la presse ces derniers temps.

Monsieur Coullaré précise que ce travail doit être finalisé pour fin décembre.

XI - Questions diverses

- Monsieur Delmas informe l'assemblée que Madame Dingreville Danièle a été promue au poste de Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Lahaye demande quand redémarrera le SCOT ? Monsieur Delmas informe qu'un rendez-vous est fixé le 25 septembre prochain avec Madame Popineau, directrice de Oise la Vallée afin de reprendre le dossier. Le travail sera axé sur les quelques points bloquants ainsi sur que la question essentielle qui est le développement économique.
- Monsieur Corlay demande si la CCPOH pourrait établir un résumé des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire et le distribuer à chaque assemblée communautaire. Il en est pris note.
- Il est demandé qu'une liste des différentes dates de réunions prévues soit transmise dans les communes afin que tout le monde puisse prendre connaissance. Monsieur Delmas propose de mettre cette liste sur l'extranet.
- Monsieur Delmas informe d'un mouvement de mécontentement des parents d'élèves du Collège les Terriers, pour plusieurs raisons : insuffisances de professeurs, pas de diminution des heures mais des répartitions différentes. A ce titre, il est demandé d'établir une motion de soutien aux parents affirmant une volonté collective et commune de redonner une dynamique à ce Collège et qui s'inscrit complètement dans un objectif ambitieux d'obtenir des moyens pour que nos élèves puissent y arriver. Monsieur Perras précise que les chefs d'établissements rencontrent de gros problèmes pour répartir les heures supplémentaires.
- Monsieur Delmas indique qu'une réflexion est en cours concernant la reprise éventuelle du cinéma par la CCPOH. En effet, la commune de Pont Sainte Maxence ne peut plus assumer la charge financière. Le contrat entre la commune et le cinéma s'arrêtera au 31 décembre 2008. La subvention nécessaire au fonctionnement de celui-ci s'élève à 70 000 €, le loyer dû à la ville est de 16 000 € par an. Un groupe de travail sera mis en place afin de se prononcer au plus vite sur cette question qui sera soumise au prochain conseil communautaire. Les personnes intéressées devront se rapprocher auprès de Mme Foyart.
- Monsieur Delmas rappelle aux élus l'importance de prévenir en cas d'empêchement d'assister à une réunion. En effet, M. Lamy s'est retrouvé à plusieurs reprises sans élus à ses côtés.
- Monsieur Delmas informe que prochainement un système de convocation par mail sera mis en place.
- Madame Lobin annonce à l'assemblée que son conseil municipal et elle-même s'orientent de plus en plus sur la décision de quitter la Communauté de Communes. Monsieur Delmas, ayant informé en cours de réunion de son intention de rencontrer toutes les communes, sollicite une date pour rencontrer les élus de Villeneuve sur Verberie.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Daniel MERCIER

Le Président,

Michel DELMAS